

Règlement d'Ordre Intérieur
Location de la Maison de Vacances,
« Au fil de Lau »
Terne Saint Martin 38, 6461 Virelles

Le présent règlement a pour but d'assurer un séjour agréable à tous, de préserver la tranquillité du voisinage et de garantir le bon état de la propriété. En louant cette maison, vous vous engagez à respecter les dispositions suivantes :

1. ****Interdictions****

- les enterrements de vie de jeune fille ou de garçon, ainsi que toute réunion ou événement festif à caractère festif ou bruyant, sont strictement interdits.
- Il n'est pas toléré d'accueillir ou de faire séjourner des chiens ou tout autre animal domestique.

2. ****Respect du voisinage****

- Il est impératif de respecter la tranquillité des voisins en évitant tout bruit excessif, notamment en soirée et la nuit.
- La musique, les fêtes ou tout autre nuisance sonore sont à proscrire, notamment entre 22h00 et 8h00.

3. ****Comportement et usage****

- Merci de respecter le mobilier et les équipements de la maison. Toute dégradation devra être signalée et sera susceptible d'engager la responsabilité du locataire.
- Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes, visée aux conditions particulières du contrat de location. Le nombre des occupants ne doit en aucun cas dépasser la capacité maximale de 9 personnes (bébé inclus)
Dans le cas d'un dépassement non autorisé, les propriétaires pourront refuser que des personnes en surnombre occupent effectivement les locaux.
- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas les sous-louer, même gratuitement ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement des propriétaires. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

4. ****Propreté et sécurité****

- Le locataire reconnaît que le service de nettoyage de fin de séjour inclus dans le prix de la location vise à assurer un nettoyage standard de l'hébergement après son départ. Il est attendu du locataire qu'il maintienne le logement dans un état de propreté et d'ordre raisonnable tout au long de la durée de son séjour. Le locataire s'engage à ne pas laisser le logement dans un état exagérément sale ou désordonné, ce qui comprend, sans s'y limiter, la présence de déchets excessifs, de taches importantes, de dommages aux biens ou de salissures nécessitant un nettoyage spécifique.
Dans l'éventualité où le logement serait rendu dans un état jugé inacceptable et nécessitant un nettoyage au-delà de ce qui est considéré comme standard, des frais supplémentaires de nettoyage seront imputés. Ces frais seront évalués en fonction du temps et des ressources supplémentaires nécessaires pour ramener le logement à un état de propreté acceptable.
- Les poubelles, cartons et PMC seront triés tout au long du séjour et devront être évacués vers l'endroit prévu à cet effet. Les bouteilles en verre devront être évacuées vers les bulles à verre (à l'entrée de l'Aquascope de Virelles).
- La vaisselle devra être faite et rangée à sa place dans les armoires.
- Les plans de travail, la gazinière et les fours, devront être propres.
- Le frigo devra être entièrement vidé.
- Il n'est pas accepté de fumer à l'intérieur de la maison.
- Toute activité ou comportement dangereux ou susceptible de causer un dommage sera sanctionné.

- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas les sous-louer, même gratuitement ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement des propriétaires. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

5. ****Responsabilité****

- Le locataire est responsable de tout dommage causé à la propriété durant la durée de son séjour.

En louant cette propriété, vous acceptez de respecter ces règles afin d'assurer la quiétude de tous et la préservation du lieu.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un agréable séjour.